

La gestion des chèvres de réforme suite à l'arrêt du ramassage

Il est indispensable dans ce contexte de continuer à écarter les animaux destinés à la réforme en les allotant à part pour ne plus les traire et ajuster l'alimentation. Il faut alors ne plus distribuer de concentrés mais du foin, de l'enrubannage (sans moisissure), les refus du troupeau en lactation en fonction des ressources fourragères disponibles. Prévoir de l'eau à volonté et une pierre de sel.

Ce message diffusé dans la note de l'IDEE au sujet de la crise sur le CORONAVIRUS doit vous inciter à poursuivre le travail de conseil que vous réalisez déjà auprès de vos éleveurs.

La gestion et le tri des chèvres pour la réforme font déjà partie des points que vous abordez avec vos éleveurs. Cette année en plus de la contrainte réglementaire de maintenir l'effectif éligible à la prime caprine jusqu'au 10 mai 2020 (inclus), les éleveurs ne peuvent pas commercialiser leurs chèvres de réforme. Mais cela ne doit surtout pas empêcher de trier et de refaire les lots et notamment celui des animaux pas ou peu productifs dans les élevages pour :

- Avoir des lots de chèvres avec un niveau de production le plus homogène possible afin d'ajuster au mieux la ration et ainsi optimiser la valorisation des aliments distribués.
- Revoir la ration des chèvres les moins productives (voir improductives) pour lesquelles la distribution de concentrés n'est pas nécessaire.
- Pour diminuer les coûts de production
- Pour conserver les meilleurs fourrages à distribuer aux meilleures chèvres

Pour les chèvres destinées à la réforme mais qui ne peuvent pas partir des élevages il est important de les mettre dans un lot à part et de les écarter de la salle de traite pour :

- Limiter le temps de traite
- Supprimer les risques de contamination lors de traite : écarter les animaux avec des taux cellulaires très élevés
- Diminuer le coût alimentaire lorsqu'il y a une distribution de concentré dans la salle de traite

Mais cela permettra aussi et surtout de les alimenter à moindre coût (moins de 0,20 €/ jour) uniquement avec des fourrages (foin, enrubannage, herbe verte) et (ou) les refus du troupeau en lait.

Un lot de chèvres de réforme hors de la chèvrerie : une hypothèse à envisager

A cette période de l'année dans beaucoup de chèvreries le nombre de chèvres est bien supérieur au nombre de places disponibles et malheureusement cela se prolonge avec l'impossibilité de commercialiser les chèvres de réforme. Donc, il est **ESSENTIEL** de retrouver un espace suffisant pour chaque chèvre en production: minimum 1.5 m2 de surface paillée et 33 cm à l'auge.

- Sortir les chèvres de réforme de la chèvrerie pour libérer de la place :
 - Dans une case de stabulation vide après la mise à l'herbe des bovins
 - Dans un bout de hangar aménagé
 - Au pâturage si un terrain proche des bâtiments le permet

B. POUPIN

Consultant caprin